

**OBJET : DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/4 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :**

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- Vu la délibération n°CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu la délibération n° CC-2024-04-320 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;
- Vu la délibération n°CC-2024-04-338 du 2 avril 2024, relative à l'application de la fongibilité des crédits

Considérant que, par délégation, le Président peut, au titre de la fongibilité, procéder à des mouvements de virement de crédits de chapitre à chapitre pour chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section
- Section d'Investissement : 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 afin :

- De rajouter des crédits à l'opération n° 414249 « Maisons de santé territoriales » pour financer les travaux d'aménagement du patio vitré de la Maison de santé de Monts sur Guesnes.

Monsieur le Président décide des virements suivants :

| INVESTISSEMENT |         |               |
|----------------|---------|---------------|
| DEPENSES       |         |               |
| Chapitre       | Article | Montant       |
| 20199          | 2128    | -16 300.00 €  |
| 414249         | 21321   | 16 300.00 €   |
| <b>TOTAL</b>   |         | <b>0.00 €</b> |

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 8 août 2024

et publication le 8 août 2024

Notifié le .....

à .....

Le solde des enveloppes de fongibilité après décision est le suivant :

| Virements de crédits | Plafond initial | Utilisation  | Solde        |
|----------------------|-----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement       | 616 337.63 €    | 2 000.00 €   | 614 337.63 € |
| Investissement       | 235 205.46 €    | 216 300.00 € | 18 905.46 €  |

**ARTICLE 2 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 8 août 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 8 août 2024  
et publication le 8 août 2024

Notifié le .....  
à .....

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>086-248600447-20240808-3874-AU<br>Date de télétransmission : 08/08/2024<br>Date de réception préfecture : 08/08/2024 |
|---|